



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**Diagnostic des ouvrages à remettre en état et
moderniser dans le cadre de la future Gestion
Hydraulique du Canal du Rhône au Rhin-Branche Sud**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 03 mars 2025 à 12h00

VOIES NAVIGABLES DE France
Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage
Unité Opérationnelle de Strasbourg
4 quai de Paris
CS-30 367
67010 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Conduite d'études.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Visite sur site.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique	7
7.2 - Transmission sous support papier	8
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures.....	8
8.2 - Attribution des marchés.....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Diagnostic des ouvrages à remettre en état et moderniser dans le cadre de la future Gestion Hydraulique du Canal du Rhône au Rhin-Branche Sud

La mission vise à établir un diagnostic approfondi des ouvrages à remettre en état et moderniser dans le cadre de la future gestion hydraulique du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud.

Compte tenu des enjeux pour chaque ouvrage (sécurité des personnes, gestion hydraulique), outre le diagnostic proprement dit, un programme d'actions détaillé faisant apparaître par ouvrage, la nature et l'importance des travaux à réaliser, leur degré de priorité ainsi que les coûts prévisionnels correspondants sera à réaliser.

L'objectif est de pouvoir (à partir des livrables obtenus) lancer une ou plusieurs mission(s) de maîtrise d'œuvre (étude opérationnelle et suivi des travaux) pour la réalisation des travaux préconisés dans le diagnostic. Ce diagnostic servira de base à la réalisation d'un programme de travaux par ouvrage qui sera réalisé par la maîtrise d'ouvrage.

Lieu(x) d'exécution :

L'étude porte sur des ouvrages présents principalement sur le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud compris entre Mulhouse (68) et Bourogne (90), mais également sur le Canal de Montbéliard à la Haute Saône, la Rigole de Belfort et la Rigole de la Largue.

La localisation des différents ouvrages à traiter figure sur une carte en annexe n°2 au CCTP.

La localisation précise (nom de la voie d'eau et PK) des ouvrages figure également sur « la fiche ouvrage » spécifique à chaque ouvrage à diagnostiquer en annexe n°1 au CCTP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont réparties en 4 phases définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
Phase 1	Diagnostic visuel et récolte des éléments existants sur les ouvrages
Phase 2	Propositions de travaux avec priorisation
Phase 3	Planification des travaux
Phase 4	Synthèse de l'étude

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'études

La conduite des études est assurée par :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage
Unité Opérationnelle de Strasbourg
4 quai de Paris
CS-30 367
67010 STRASBOURG CEDEX

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le règlement de la consultation (RC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés publics de même nature;	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
--	-----

Les prestations présentées seront comparables à celles du marché public (Diagnostic d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre) et illustreront les domaines de compétences du candidat et les missions réalisées notamment dans les domaines suivants :

- Génie civil ;
- Etude hydraulique
- Equipements mécaniques et de translation ;
- Equipements électriques ;
- Contrôle-commande et automatisme ;
- Informatiques et réseaux
- Economie de la construction
- Procédures réglementaires (procédure environnementale, déclaration d'urbanisme)
- Planification

Qualification professionnelle

Le candidat seul ou un membre du groupement devra **obligatoirement** être agréé en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques (SOH) en application de l'article R214-148 du code de l'environnement : agrément « Digues et barrages. - Etudes, diagnostics, et suivi des travaux » conformément au dernier arrêté portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Une décomposition analytique du prix de la prestation qui fera apparaître le nombre de jour que le candidat entend consacrer à la mission par phase et par catégorie de de personnel (sur la base d'une trame fournie en annexe au DCE)	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : -La méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation de chaque phase de l'étude (5 pages maximum). Une importance plus particulière sera donnée à la méthodologie concernant le diagnostic visuel qui représente le cœur de la mission. Le candidat pourra fournir une grille de relevé par type d'ouvrage. Il pourra également (si possible dès à présent sans avoir fait le diagnostic visuel) identifier pour chaque ouvrage s'il y a besoin d'investigations spécifiques complémentaires et si des besoins spécifiques lui paraissent nécessaires (accès par la voie d'eau à l'ouvrage, abaissement du niveau d'eau, etc.)	Non

<p>-Une note décrivant l'organisation de l'équipe qui réalisera la mission et le rôle de chacun des membres (5 pages maximum hors CV). Le candidat fournira un organigramme de l'équipe projet, les CV et les compétences de chacun des membres de l'équipe au regard de l'article 5.2 du CCTP. Le candidat détaillera également les moyens matériels dont dispose l'équipe pour réaliser la mission</p> <p>-Un planning détaillant le phasage des études faisant apparaître au minimum la durée estimée pour chaque phase avec les sous-tâches envisagées pour chaque phase au regard du CCTP.</p>	
<p>La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)</p>	<p>Non</p>

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. A cet effet, une lettre d'intention de la part de chaque sous-traitant pressenti est demandée.

6.2 - Visite sur site

Aucune visite sur site n'est prévue.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Pôle Marchés Publics
4 quai de Paris
CS-30367
67010 STRASBOURG CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ATTENTION : *Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant celle-ci est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière. Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.*

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les offres seront analysées avant de procéder à l'examen des candidatures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Pertinence de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation de chaque phase de l'étude	40.0 %
2.2-Pertinence de l'organisation de l'équipe qui réalisera la mission basée sur la qualité de l'équipe dédiée au projet au regard des compétences des membres et de leur CV pour chaque domaine d'expertise demandé et des moyens matériels utilisés dans l'exercice de leurs missions	30.0 %
2.3 Adéquation des moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet au vu du justificatif du prix et des quantités prévues dans la décomposition analytique.	20.0 %
2.4-Pertinence du planning détaillant le phasage des études	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

La formule de notation de la valeur technique sera basée sur le référentiel suivant :

Note	Barème
0	Non renseigné
1	Très médiocre
2	Médiocre
3	Insuffisant
4	Passable
5	Moyen
6	Satisfaisant
7	Assez bon
8	Bon
9	Très bon
10	Excellent

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés dans l'ordre du classement proposé dans le rapport provisoire d'analyse des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les trois candidats sélectionnés lors de l'analyse des offres provisoire. Toutefois, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celle-ci respectera les éléments suivants :

Les négociations pourront porter sur tout ou partie des éléments de l'offre et qui ont pour but d'amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible pour la personne publique.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échanges de courriels, de télécopies ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir par visio-conférence ou dans les locaux de VNF. Dans ce dernier cas, chaque candidat est convoqué et informé par écrit, par le biais de la plateforme PLACE, de la date du rendez-vous au moins 5 jours francs avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue. L'audition s'effectue sur une durée de 1 heure 30 minutes à 3 heures maximum. A l'issue des négociations, sous réserve de précisions ultérieures et après confirmation par chaque candidat rencontré des modifications éventuelles de son offre, le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les offres irrégulières ou inacceptables.

En cas de phases successives, le pouvoir adjudicateur pourra également interrompre les négociations avec un ou plusieurs d'entre eux.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les documents demandés sont:

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ; Pour les certificats précités, le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - BP 51 038
67 070 Strasbourg cedex
Tél : 03 88 21 23 23

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.com